

Comment Adam a-t-il pu pécher si sa volonté était parfaite?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 47

~ 1689 9.2 ~

Adam avait la capacité de ne pas pécher et la capacité de pécher ; par son obéissance il devait obtenir l'incapacité de pécher, mais par sa désobéissance il devint incapable de ne pas pécher. ~ Ecclésiaste 7.29

Lors d'un de ses plaidoyers, Job pose une excellente question (Jb 14.4) : « Comment d'un être souillé sortira-t-il un homme pur? Il n'en peut sortir aucun. » Invertissons maintenant cette question pour le bien de notre présente réflexion : *Comment d'un être pur sortira-t-il un homme souillé? Il en est pourtant sorti un!* La constitution d'Adam était-elle déficiente pour qu'il puisse être séduit par le péché? La possibilité de pécher serait-elle demeurée *ad vitam aeternam* avec les hommes si le premier homme n'avait pas lui-même péché? Le deuxième paragraphe sur la doctrine du libre arbitre a pour but de répondre à ces questions :

(Par. 2) Dans son état d'innocence, l'homme avait la liberté et le pouvoir de vouloir et de faire ce qui est bon et agréable à Dieu ; il était cependant muable et pouvait donc en déchoir.

La doctrine qui est présentée ici repose sur ce qui a déjà été vu aux chapitres 4 et 6 concernant l'homme dans son état d'innocence et la chute qui s'ensuivit. Avant de pouvoir répondre à la première question □ comment Adam a-t-il pu pécher □ et aux questions sous-jacentes, il nous faut premièrement définir ce qu'est la liberté. La conception populaire de la liberté est généralement réduite à un simple choix entre des options. Être libre c'est pouvoir faire le bien ou faire le mal. Cette définition est *incomplète* puisque la liberté inclut, mais ne se réduit pas uniquement à choisir ce que l'on veut. Deuxièmement, cette définition est *erronée*, puisque Dieu est libre et fait ce qu'il veut (Ps 115.3 ; Dn 4.35), pourtant il ne peut pas faire le mal ni être tenté par le mal (Ha 1.13 ; 2 Tm 2.13 ; Jc 1.13 ; 1 Jn 1.5).

La liberté parfaite consiste à ne pouvoir faire volontairement que le bien ; être complètement affranchi du mal, du mensonge, du péché et de la mort. C'est cette liberté qui est promise par Jésus à ceux qui croient en lui :

³¹ Et il dit aux Juifs qui avaient cru en lui : Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ; ³² vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira. ³³ Ils lui répondirent : Nous sommes la postérité d'Abraham, et nous ne fûmes jamais esclaves de personne ; comment dis-tu : Vous deviendrez libres? ³⁴ En vérité, en vérité, je vous le dis, leur répliqua Jésus, quiconque se livre au péché est esclave du péché. ³⁵ Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison ; le fils y demeure toujours. ³⁶ Si donc le Fils vous affranchit, vous serez réellement libres. (Jn 8.31-36)

La liberté que Jésus promet n'est pas la simple capacité de choisir entre le bien et le mal, mais l'affranchissement du mal. La liberté promise est celle que possèdent Dieu, les anges élus et que le Fils seul peut donner : une capacité à ne choisir que le bien et un cœur qui aime Dieu parfaitement et sans partage. Voilà ce que signifie être réellement libre!

Adam avait-il une telle liberté? S'il l'avait eue, il n'aurait pas pu déchoir. Cependant, cela ne signifie pas que le premier homme fut créé avec une déficience ou une insuffisance volitive ou morale. Les théologiens réformés ont entériné dans cette confession de foi le point de vue classique concernant les capacités d'Adam. Celui-ci possédait la capacité de ne pas désobéir (*posse non peccare*) et la capacité de désobéir (*posse peccare*), mais il ne possédait pas encore l'incapacité de pécher (*non posse peccare*). Autrement dit, *Adam était peccable, il avait la possibilité de pécher ou de ne pas pécher, mais il n'était pas impeccable, c'est-à-dire incapable de pécher, mais il n'était pas encore pécheur, c'est-à-dire incapable de ne pas pécher.*

La chute était possible pour Adam en raison de la mutabilité de son état pendant la période de probation. Nous avons vu à la [question 31](#) que l'homme fut créé avec un objectif eschatologique : atteindre la vie éternelle par son obéissance. Cette vie éternelle aurait consisté, entre autres choses, en un état d'incorruptibilité □ *non posse peccare* □ (1 Co 15.54 ; 1 Jn 3.9). Alors qu'il était dans un état d'innocence, l'homme devait accomplir l'alliance des œuvres et, grâce à son obéissance, sa *mutabilité* aurait fait place à l'*impeccabilité*.

La condition initiale d'Adam n'était pas prévue par Dieu pour demeurer de manière permanente. Adam, avant de goûter au fruit de la connaissance du bien et du mal, était dans un état d'innocence et d'enfance spirituelle. Il devait grandir par la voie de l'obéissance, mais il a choisi de grandir par la voie de la désobéissance. Adam aurait pu devenir *impeccable* et toute sa postérité après lui aurait été *non posse peccare*. Adam s'est corrompu et toute sa postérité avec lui devinrent *non posse non peccare*, c'est-à-dire *incapable de ne pas pécher*. La mutabilité du premier homme était une condition temporaire qui devait déterminer son futur pour le meilleur ou pour le pire.

Résumons donc l'explication de la chute à la lumière des données que nous possédons. Dieu a décrété la chute afin de manifester par elle sa gloire (Rm 9.22-23). Cependant, ce décret n'a pas annulé la liberté d'Adam ni la réalité des alternatives qui se présentaient à lui à l'issue de l'alliance des œuvres en Éden, car Dieu fit de l'homme le maître temporel de sa volonté (Ec 7.29). La parfaite harmonie entre ce décret et cette liberté échappe à la raison humaine (Rm 11.33). Au niveau concret cependant, Adam a pu pécher malgré sa perfection, car son état d'innocence était muable : il pouvait déchoir ou être définitivement confirmé dans la justice (Gn 2.8-17 ; Dt 30.19). Entraîné par sa femme, elle-même séduite par le serpent, Adam choisit la mort (Rm 5.12, 17-19). L'homme a non seulement perdu sa justice originelle, mais également sa capacité de ne pas pécher (*posse non peccare*), il devint dès ce moment asservi à la puissance du péché (*non posse non peccare*) et depuis il demeure incapable d'obéir à Dieu (Ec 7.20 ; Rm 8.7).

Le prochain paragraphe présente l'état du libre arbitre dans un être incapable de ne pas pécher. C'est ici que nous retrouvons la doctrine de la *dépravation totale* ou encore de l'*incapacité radicale* de l'homme non seulement pour obéir à la Loi de Dieu, mais même pour revenir à lui dans la repentance et la foi.